

Contact: info@publica.ch
Téléphone: +41 58 485 21 11

Caisse fédérale de pensions
PUBLICA
Eigerstrasse 57
3007 Berne

Demande de prestations de vieillesse

Le présent formulaire, accompagné des pièces justificatives requises, doit être adressé à PUBLICA au moins trois mois avant le début du versement de la rente.

<input type="radio"/> Retraite ordinaire au	Date
<input type="radio"/> Retraite partielle au	

En cas de **retraite partielle**

Voulez-vous percevoir la totalité de la réduction de salaire en tant que prestation de vieillesse?

- Ja
- Non: quelle part en pour cent de la réduction de salaire souhaitez-vous percevoir en tant que prestation de vieillesse?

Part en pour cent

1. Données personnelles de la personne assurée

Nom	Prénom	
Rue et numéro	NPA et localité	Pays
Numéro AVS	Date de naissance	État civil
Adresse e-mail (professionnelle)	Adresse e-mail (privée)	
N° de téléphone (privé)	N° de téléphone portable	
Nationalité 1	Nationalité 2	

2. Données personnelles de la conjointe ou du conjoint

Nom et nom de célibataire	Prénom	Date de naissance
Numéro AVS	Date du mariage	



3. Enfants ayant droit à une rente

Nom	Prénom
Numéro AVS	Date de naissance

Nom	Prénom
Numéro AVS	Date de naissance

Nom	Prénom
Numéro AVS	Date de naissance

Pour les enfants âgés de 18 à 25 ans, encore en formation ou invalides à 70 pour au moins au sens de la LAI, il convient de transmettre à PUBLICA les pièces indiquées au chiffre 9.

4. Rente transitoire (en cas de départ à la retraite avant l'âge de référence)

- Rente entière
 Demi-rente
 Pas de rente

Financement de la part à la charge de la personne assurée:

- Réduction de la rente de vieillesse dès le début du versement de la rente
 Réduction de la rente de vieillesse à partir de l'âge de référence
 Rachat avant le début du versement de la rente (remplir impérativement sur publica.ch > [Ma prévoyance](#) > [Evénements de la vie](#) > [Rachat](#) > [Formulaire pour un rachat](#) et joindre à la présente demande)

5. Rachat de la rente de vieillesse en cas de départ à la retraite avant le 65^e anniversaire (ne s'applique pas aux bénéficiaires d'honoraires de la Caisse de prévoyance de la Confédération)

Si la personne assurée ne présente pas de lacune de prévoyance dans son plan de prévoyance, elle a la possibilité d'augmenter sa rente de vieillesse par un rachat, au maximum jusqu'au montant de sa rente d'invalidité assurée. Un tel rachat est-il souhaité (s'il est possible)?

- Oui (remplir impérativement sur publica.ch > [Ma prévoyance](#) > [Evénements de la vie](#) > [Rachat](#) > [Formulaire pour un rachat](#) et joindre à la présente demande)
 Non

Si oui:

- Dès réception du présent formulaire de demande, PUBLICA établira une offre (si cela est possible). Si la personne assurée opte définitivement pour le rachat, PUBLICA lui adressera une facture.
- Le rachat doit être acquitté avant la retraite. Si les fonds parviennent à PUBLICA après le départ à la retraite, ils seront purement et simplement retournés à la personne assurée.



6. Retrait en capital

Une demande en vue de percevoir tout ou partie des prestations de vieillesse sous forme de retrait en capital a-t-elle été déposée?

- Oui
 Non

Tout retrait en capital doit être demandé par écrit à PUBLICA dans le délai d'annonce prévu par le règlement de prévoyance / le plan de prévoyance en vigueur (publica.ch > [Ma prévoyance](#) > [Evénements de la vie](#) > [Retraite](#) > [notice explicative «Versement en capital des prestations de vieillesse, y compris demande»](#)).

7. Assurance-invalidité

La personne assurée a-t-elle droit à des prestations de l'assurance-invalidité selon la LAI (indemnités journalières ou rente)?

Oui	depuis	Non
<input type="radio"/>		<input type="radio"/>

Une procédure auprès de l'assurance-invalidité est-elle en cours?

Oui	depuis	Non
<input type="radio"/>		<input type="radio"/>

8. Paiement des prestations (un seul compte pour toutes les prestations)

- Versement sur un compte en Suisse

Nom de la banque ou de l'office de poste / Localité	Numéro IBAN (champ obligatoire)
Au nom de	

- Versement sur un compte à l'étranger

Versement en CHF ou en euros	<input type="radio"/> CHF <input type="radio"/> EURO (la banque doit faire partie du SEPA)
Nom de la banque	
Pays	NPA et localité
Numéro de compte ou numéro IBAN	BIC / SWIFT
Information de paiement supplémentaires (facultatives)	Numéro de clearing de la banque (facultatif)
Au nom de	

Remarques:

- Si vous souhaitez verser des prestations en CHF sur un compte à l'étranger, les frais liés à ce versement vous seront facturés.
- Si vous souhaitez effectuer un virement SEPA (transfert de prestations en EURO sur un compte à l'étranger), les frais qui seraient normalement occasionnés par un virement sur un compte à l'étranger ne vous seront pas débités. La banque destinataire doit faire partie du SEPA.
- PUBLICA peut faire dépendre le versement des prestations à un certificat de vie.



9. Pièces justificatives à joindre (une copie des documents ou leur transmission par voie électronique suffit)

À joindre dans tous les cas:

- attestation de domicile (datant de moins de six mois au moment de la retraite)

À joindre en cas de retrait en capital:

- certificat individuel d'état civil (datant de moins de six mois au moment de la retraite)

À joindre en cas d'enfants ayants droit:

- livret de famille ou certificat relatif à l'état de famille enregistré (datant de moins de six mois au moment de la retraite)
- justificatifs actuels de poursuite de formation pour les enfants âgés de 18 à 25 ans
- décision de l'AI pour les enfants âgés de 18 à 25 ans et invalides à 70 pour cent au moins au sens de la LAI

10. Obligation d'annoncer ou de transmettre (toujours par écrit) incombant à la personne assurée

- Tout changement de domicile, d'adresse de paiement ou d'adresse électronique (dans les 10 jours)
- Tout changement d'état civil
- La fin de la formation des enfants âgés de 18 à 25 ans bénéficiaires d'une rente d'enfant
- Certificat de vie (à la demande de PUBLICA)

11. Remarque importante

Les personnes domiciliées à l'étranger avant le début du versement de la rente qui s'établissent en Suisse pour y prendre leur retraite doivent fournir à PUBLICA, avant le versement de la première rente, une attestation de domicile de la commune concernée en Suisse. Dans le cas contraire, l'impôt à la source doit être déduit des prestations.

12. Confirmation de la véracité et de l'exhaustivité des données

La personne assurée confirme la véracité et l'exhaustivité des renseignements figurant sur le présent formulaire. Si les renseignements portés sur le présent formulaire s'avèrent incomplets ou inexacts, les dépenses supplémentaires qui en découleront pour PUBLICA seront facturées. Nous nous permettons en outre de rappeler que si une prestation a été indûment perçue, elle devra être remboursée, intérêts compris.

Personne assurée

Lieu / Date	Signature
-------------	-----------

13. Remarques

--

